

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-MARCEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022****Convocation**

Date : 25/08/2022

Envoi aux élus : 26/08/2022

Affichage le : 26/08/2022

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

Quorum fixé à : 8

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 5 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

**Etaient présents :** Mme Tiffany GIRARD, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mr Gilles VIVET.

**Absents représentés :** Mme Marie-Pierre GRILLET a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE ; Mme Nathalie MARTIN a donné son pouvoir à Mr Sébastien SAVOV ; Mr Eric SUINO a donné son pouvoir à Mr Gilles VIVET ; Mme Martine VEY a donné son pouvoir à Mr Pierre KOENIG.

**Absents :** Mr Joris JAY, Mr Emmanuel THOREND.

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Mr Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

**FINANCES**

Secteur Rue du Ruisseau : enfouissement des réseaux d'électricité, transferts partiels de marchés

**Délibération n°2022.09.04**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES. Les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sont associés à ce programme de mise en souterrain sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur Rue du Ruisseau, réseau BT (60 ml)**.

A ce titre, les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, sont :

- ▶ La convention de maîtrise d'œuvre signé le 21 avril 2022 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société E.T.I. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et E.T.I de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- ▶ L'Acte d'Engagement signé le 23 juin 2022 confiant les travaux du LOT 1 : Génie Civil de cette opération à l'entreprise STACHETTI FRANCK TP. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et entreprise STACHETTI FRANCK TP de transfert partiel d'un marché de travaux ;
- ▶ L'Acte d'Engagement signé le 23 juin 2022 confiant les travaux du LOT 2 : Câblage de cette opération à l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune de SAINT MARCEL, SDES et entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc de transfert partiel d'un marché de travaux ;

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **18 841€ TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **6 646 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

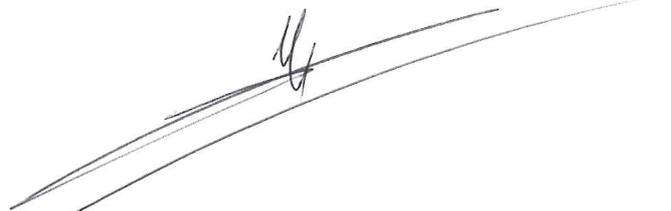
- **A l'unanimité,**
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société E.T.I ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux – LOT 1 précité et signé avec l'entreprise STACHETTI FRANCK TP ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux – LOT 2 précité et signé avec l'entreprise SERPOLLET Savoie Mont Blanc ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière, déterminant les modalités de participation financières.



Le maire,  
Daniel CHARRIERE



Le secrétaire de séance,  
Pierre KOENIG



# Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité

## Convention financière

### Entre

La commune de **SAINT MARCEL** représentée par Daniel CHARRIERE Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

### Et

Le **SDES, territoire d'Energie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° ..... en date du ....., désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

## Il a été convenu ce qui suit,

### Article 1 - Objet

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité intitulée : **Rue du Ruisseau, BT (60 ml)**,

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES. La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations est précisé dans les Annexes Financières "Prévisionnelle" et "Définitive".

### Article 2 - Modalités financières

#### 2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est déterminée par le SDES, son montant est alors inscrit dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de la commune, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération du conseil municipal validant les termes de cet avenant.

#### 2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après validation du Décompte Général Définitif (DGD) et solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Les montants sont alors inscrits dans l'Annexe Financière Définitive (AFD) qui est transmise à la commune avec la demande de versement du solde de sa participation.

#### 2.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune, dont les modalités de versement sont :

- **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Définitive (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par la commune.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par la commune.

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dûment signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

**La convention et son annexe mentionnées ci-avant sont dûment signés par le Maire/le Président, la délibération de la commune doit être visée du contrôle de légalité Préfectoral.**

### Article 4 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le .....

Pour " la commune "

Le Maire,  
Daniel CHARRIERE

Pour "le SDES"

Le Président,  
Michel DYEN



# Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité Transfert partiel d'une convention de maîtrise d'œuvre Avenant n°1

\*\*\*\*\*

## Entre les soussignés :

- ▶ La commune de **SAINT MARCEL** représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Daniel CHARRIERE**, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°..... en date du .....

Désignée ci-après par l'appellation "**la commune**",

- ▶ **Le SDES, territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**" ou « **le cessionnaire** »,

- ▶ La société **E.T.I** dont le siège social est sis 162 Montée de la Chapelle 73460 VERRENS ARVEY, représentée par Monsieur **Aurélien COHEN** dûment habilité pour signer les présentes (Annexe 1),

Désignée dans ce qui suit par « **le maître d'œuvre** » ou « **le titulaire** »,

## Au vu des textes et documents suivants :

- ▶ Le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée ;
- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et réglementaire du code de la commande publique ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique à savoir le SDES, propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ La délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES et notamment son article 5-1 « compétences obligatoires ».

## Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant

Par une proposition d'honoraires signée respectivement par le maître d'œuvre et la commune le 21 avril 2022, les deux parties ont conclu, à l'issue d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux concernant des réseaux humide, des travaux d'enfouissement des réseaux secs et une réfection de voirie (Annexe 2).

Au terme du présent avenant, la commune cède au SDES les droits et obligations résultant du contrat de maîtrise d'œuvre joint précité concernant l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, identifiée comme suit :

### Commune de SAINT MARCEL secteur Rue du Ruisseau, BT 60 ml

En sa qualité de titulaire, le maître d'œuvre déclare accepter le changement de cocontractant et prend acte que la convention de maîtrise d'œuvre joint précité, lui est opposable sans conditions ni réserves.

## Article 2 – Règlement des prestations

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les prestations réalisées à compter de cette date seront intégralement réglées par le SDES au maître d'œuvre, à savoir dès la phase DET, les prestations réalisées antérieurement à cette date restant à la charge de la commune.

Les missions et montants du contrat de maîtrise d'œuvre transférés de la commune de SAINT MARCEL vers le SDES sont détaillés ci-dessous :

Missions de maîtrise d'œuvre	Montant transféré au SDES (maîtrise d'ouvrage SDES)
DET	476,75 € HT
AOR	74,49 € HT
TOTAL	551,24 € HT

## Article 3 – Durée de l'avenant

La mission transférée au SDES par la commune et acceptée par le maître d'œuvre dans le cadre du présent avenant, débute à compter de la signature par les trois parties précitées dudit avenant, et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre de cette mission, soit un an après la date de réception définitive sans réserve desdits travaux, toutes réserves levées par ailleurs.

## Article 4 – Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale de maîtrise d'œuvre précitée et au présent avenant, un nouvel avenant devra être conclu entre le SDES et le maître d'œuvre.

## Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la convention initiale de maîtrise d'œuvre jointe en annexe et du présent avenant, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

## Article 6 - Phasage prévisionnel des travaux

- ▶ Réseaux humides : juillet à octobre 2022
- ▶ Réseaux secs : juillet à novembre 2022
- ▶ Réfection de voirie : novembre 2022

## Article 7 - Annexes

La présente convention comporte 2 annexes, libellées comme suit :

- ▶ Annexe 1 : Kbis de la société et habilitation de son représentant à signer le présent avenant ;
- ▶ Annexe 2 : convention de maîtrise d'œuvre transférée (voir article 1<sup>er</sup> ci-avant)

Fait à La Motte-Servolex, en trois exemplaires, le .....

Pour "la commune"  
Le Maire,  
Daniel CHARRIERE

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Pour "le maître d'œuvre"  
Le Gérant de la société,  
Aurélien COHEN



Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le  
ID : 073-217302538-20220905-D2022\_09\_04-DE



## Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité Transfert partiel d'un marché de travaux

### Avenant n°1 Marché de travaux Mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales Mise en souterrain des réseaux secs Réfection de voirie

#### LOT 1 : Génie civil

##### Entre les soussignés :

- ▶ La commune de **SAINT MARCEL** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel CHARRIERE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n°..... en date du .....

Désignée ci-après par l'appellation "**la commune**" ou « **le cédant** »,

- ▶ **Le SDES, territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**" ou « **le concessionnaire** »,
- ▶ La société **STACCHETTI FRANCK TP**, 523 Route des Nantieux, Pomblière 73600 SAINT MARCEL, représentée par Monsieur Franck STACCHETTI dûment habilité pour signer les présentes (Annexe 1),

Désignée dans ce qui suit par « **l'entreprise** » ou « **le titulaire** »,

##### Au vu des textes et documents suivants :

- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et réglementaire du code de la commande publique ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique à savoir le SDES, propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ La délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES et notamment son article 5-1 « compétences obligatoires ».

##### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant

Par acte d'engagement signé respectivement par l'entreprise et la commune le 23 juin 2022, les deux parties ont conclu, à l'issue d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, un marché de travaux portant sur l'enfouissement du réseau public de distribution publique d'électricité BT (Annexe 2).

Dans le cadre du présent avenant, la commune cède au SDES les droits et obligations uniquement sur les travaux du réseau public de distribution publique d'électricité BT identifiés comme suit :

**Commune de SAINT MARCEL, secteur Rue du Ruisseau, BT 60 ml**

En sa qualité de titulaire, l'entreprise déclare accepter le changement de cocontractant et prend acte que le lot unique du marché de travaux précité, lui est opposable sans conditions ni réserves.

**Article 2 - Contenu de la mission du SDES**

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Exécution du marché à partir de la mission DET, suivi et contrôle de l'activité du titulaire et des autres prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec le titulaire et les autres prestataires.

**Article 3 - Règlement des prestations**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les travaux réalisés à compter de cette date seront intégralement réglés par le SDES à l'entreprise, les travaux réalisés antérieurement à cette date restant à la charge de la commune.

Les montants du marché de travaux – LOT 1 transférés de la commune de SAINT MARCEL vers le SDES sont détaillés ci-dessous :

LOT 1 : Génie civil	Montant transféré au SDES (maîtrise d'ouvrage SDES)
Préparation	3 168,00 € HT
Réseau distribution publique d'électricité	5 339,30 € HT
TOTAL	8 507,30 € HT

**Article 4 - Durée de l'avenant**

La mission transférée au SDES par la commune et acceptée par l'entreprise dans le cadre du présent avenant, débute à compter de la signature par les trois parties précitées dudit avenant, et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre de cette mission, soit un an après la date de réception définitive et sans réserve desdits travaux.

**Article 5 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au marché de travaux précité et au présent avenant, un nouvel avenant devra être conclu entre le SDES et l'entreprise.

**Article 6 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du marché de travaux précité et du présent avenant, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 7 - Phasage prévisionnel des travaux, objet du présent avenant**

- ▶ Réseaux humides : juillet à octobre 2022
- ▶ Réseaux secs : juillet à novembre 2022
- ▶ Réfection de voirie : novembre 2022

## Article 8 - Annexes

La présente convention comporte 2 annexes, libellées comme suit :

- ▶ Annexe 1 : Kbis de l'entreprise et habilitation du gérant à signer le présent avenant ;
- ▶ Annexe 2 : marché de travaux transféré (voir article 1er ci-avant).

Fait à La Motte-Servolex, en trois exemplaires, le .....

Pour "la commune"  
Le Maire,  
Daniel CHARRIERE

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Pour "l'entreprise"  
Franck STACHETTI

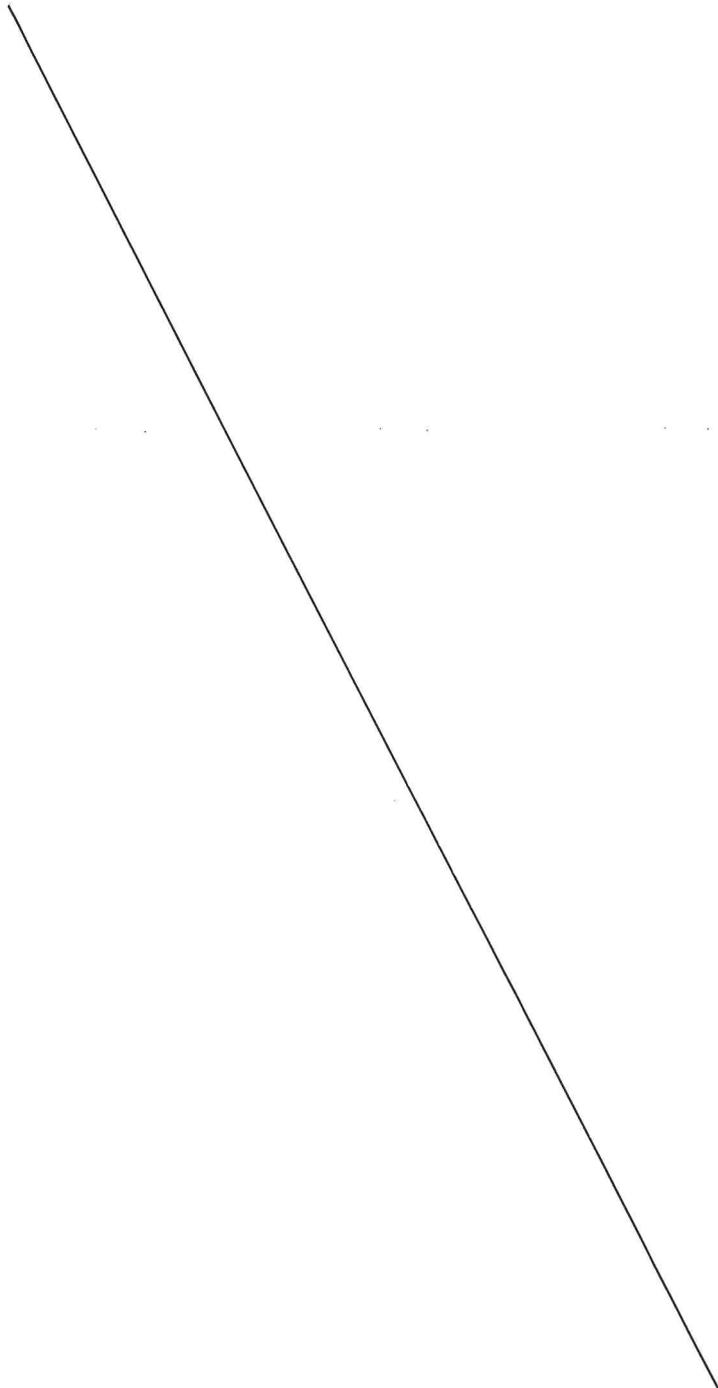
Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 073-217302538-20220905-D2022\_09\_04-DE





# Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité Transfert partiel d'un marché de travaux

## Avenant n°1 Marché de travaux Mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales Mise en souterrain des réseaux secs Réfection de voirie

### LOT 2 : Câblage

#### Entre les soussignés :

- ▶ La commune de **SAINT MARCEL** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel CHARRIERE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal n° ..... en date du .....

Désignée ci-après par l'appellation "**la commune**" ou « **le cédant** »,

- ▶ **Le SDES, territoire d'Énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**" ou « **le concessionnaire** »,

- ▶ La société **SERPOLLET Savoie Mont Blanc**, Plan des Bergères 73210 AIME LA PLAGNE, représentée par Monsieur Yvan GIRARD dûment habilité pour signer les présentes (Annexe 1),

Désignée dans ce qui suit par « **l'entreprise** » ou « **le titulaire** »,

#### Au vu des textes et documents suivants :

- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et réglementaire du code de la commande publique ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique à savoir le SDES, propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ La délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES et notamment son article 5-1 « compétences obligatoires ».

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant

Par acte d'engagement signé respectivement par l'entreprise et la commune le 23 juin 2022, les deux parties ont conclu, à l'issue d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, un marché de travaux portant sur l'enfouissement du réseau public de distribution publique d'électricité BT (Annexe 2).

Dans le cadre du présent avenant, la commune cède au SDES les droits et obligations uniquement sur les travaux du réseau public de distribution publique d'électricité BT identifiés comme suit :

**Commune de SAINT MARCEL, secteur Rue du Ruisseau, BT 60 ml**

En sa qualité de titulaire, l'entreprise déclare accepter le changement de cocontractant et prend acte que le lot unique du marché de travaux précité, lui est opposable sans conditions ni réserves.

**Article 2 - Contenu de la mission du SDES**

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Exécution du marché à partir de la mission DET, suivi et contrôle de l'activité du titulaire et des autres prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec le titulaire et les autres prestataires.

**Article 3 - Règlement des prestations**

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les travaux réalisés à compter de cette date seront intégralement réglés par le SDES à l'entreprise, les travaux réalisés antérieurement à cette date restant à la charge de la commune.

Les montants du marché de travaux – LOT 2 transférés de la commune de SAINT MARCEL vers le SDES sont détaillés ci-dessous :

LOT 2 : Câblage	Montant transféré au SDES (maîtrise d'ouvrage SDES)
Câblage réseau électrique basse tension	4 612,40 € HT
TOTAL	4 612,40 € HT

**Article 4 - Durée de l'avenant**

La mission transférée au SDES par la commune et acceptée par l'entreprise dans le cadre du présent avenant, débute à compter de la signature par les trois parties précitées dudit avenant, et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre de cette mission, soit un an après la date de réception définitive et sans réserve desdits travaux.

**Article 5 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au marché de travaux précité et au présent avenant, un nouvel avenant devra être conclu entre le SDES et l'entreprise.

**Article 6 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du marché de travaux précité et du présent avenant, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 7 - Phasage prévisionnel des travaux, objet du présent avenant**

- ▶ Réseaux humides : juillet à octobre 2022
- ▶ Réseaux secs : juillet à novembre 2022
- ▶ Réfection de voirie : novembre 2022

## Article 8 - Annexes

La présente convention comporte 2 annexes, libellées comme suit :

- ▶ Annexe 1 : Kbis de l'entreprise et habilitation du gérant à signer le présent avenant ;
- ▶ Annexe 2 : marché de travaux transféré (voir article 1er ci-avant).

Fait à La Motte-Servolet, en trois exemplaires, le .....

Pour "la commune"  
Le Maire,  
Daniel CHARRIERE

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Pour "l'entreprise"  
Yvan GIRARD

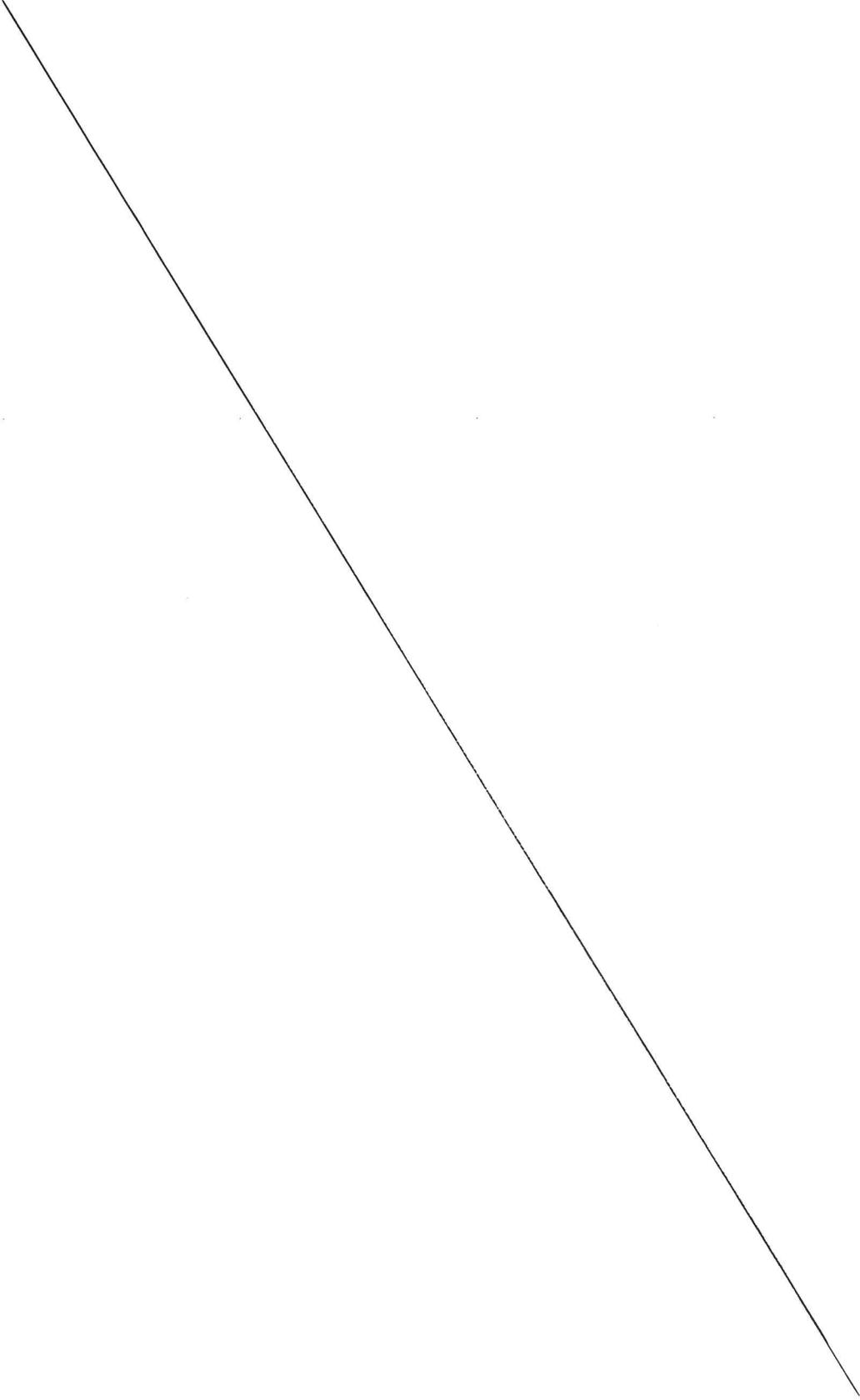
Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 073-217302538-20220905-D2022\_09\_04-DE



## ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE"

COMMUNE : SAINT MARCEL

OPERATION : Rue du Ruisseau

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES	13 119,70 €	2 623,94 €	15 743,64 €	10 495,76 €	5 247,88 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) TVA payée en totalité par la commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Montant de la participation Orange non connu	0,00 €
<b>Total travaux</b>	<b>13 119,70 €</b>	<b>2 623,94 €</b>	<b>15 743,64 €</b>	<b>10 495,76 €</b>	<b>5 247,88 €</b>

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	551,24 €	110,25 €	661,49 €	440,99 €	220,50 €
MOE ELEC (60%)	551,24 €	110,25 €	661,49 €	440,99 €	220,50 €
MOE EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MOE GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	710,00 €	142,00 €	852,00 €	568,00 €	284,00 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	710,00 €	142,00 €	852,00 €	568,00 €	284,00 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS</b>	<b>1 261,24 €</b>	<b>252,25 €</b>	<b>1 513,49 €</b>	<b>1 008,99 €</b>	<b>504,50 €</b>

III - Divers, imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	862,86 €	172,57 €	1 035,43 €	690,29 €	345,14 €
Divers, Imprévus EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total imprévus, frais divers (6%)</b>	<b>862,86 €</b>	<b>172,57 €</b>	<b>1 035,43 €</b>	<b>690,29 €</b>	<b>345,14 €</b>

<b>IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :</b>	<b>15 243,80 €</b>	<b>3 048,76 €</b>	<b>18 292,56 €</b>	<b>12 195,04 €</b>	<b>6 097,52 €</b>
---	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	15 243,80 €	3 048,76 €	18 292,56 €	12 195,04 €	6 097,52 €
Total éclairage public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
<b>Total</b>	<b>15 243,80 €</b>	<b>3 048,76 €</b>	<b>18 292,56 €</b>	<b>12 195,04 €</b>	<b>6 097,52 €</b>

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	548,78 €		548,78 €		548,78 €

<b>VII - Coût global opération HT :</b>	<b>15 792,57 €</b>	<b>3 048,76 €</b>	<b>18 841,33 €</b>	<b>12 195,04 €</b>	<b>6 646,30 €</b>
---	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

Date et visa commune  
Le Maire,

Cachet et signature

Montant total TTC de l'opération

18 841,33 €

SDES	Commune
12 195,04 €	6 646,30 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 073-217302538-20220905-D2022\_09\_04-DE

